



Rapport annuel sur l'application du Règlement numéro 2018-11-543  
*sur la gestion contractuelle*

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

29 janvier 2025

Rapport déposé à la séance ordinaire du 4 février 2025

## 1. Préambule

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi)* permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du *Code municipal* exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la *Loi* est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce dernier doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

## 2. Objet

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

## 3. Le règlement sur la gestion contractuelle

La *Politique de gestion contractuelle*, version 2.0, adoptée par le conseil municipal le 22 décembre 2010 est réputée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, abrogée et remplacée par le Règlement 2018-11-543 *sur la gestion contractuelle* adopté par le conseil municipal de Saint-Narcisse le 5 novembre 2018 et que celui-ci a été modifié par le règlement numéro 2021-03-567.

Vous pouvez consulter le règlement sur la gestion contractuelle sur le site internet de la municipalité au [www.saint-narcisse.com](http://www.saint-narcisse.com).

### Modes de sollicitation

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO). Les dispositions prévues à l'article 938.1.2 du *Code municipal* sont respectées.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent être prises, afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La Municipalité de Saint-Narcisse tient à jour sur internet, [www.saint-narcisse.com](http://www.saint-narcisse.com), la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée, conformément à la *Loi*, sur le système d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

Sommaire des octrois de contrats selon leur nature et le mode de sollicitation  
(pour les contrats de 25 000 \$ et plus)

Modes de sollicitation	Appel d'offres public		Appel d'offres sur invitation		Demande de prix / de gré à gré		Public mandaté	
	Nb	Valeur (taxes incluses)	Nb	Valeur (taxes incluses)	Nb	Valeur (taxes incluses)	Nb	Valeur (taxes incluses)
Types de contrats								
Approvisionnement et biens	1	S/O	2	S/O	1	200 439,30 \$	-	S/O
Services professionnels	-	S/O	1	S/O	-	S/O	-	193 638,82 \$
Services autres que professionnels	2	S/O	-	S/O	-	39 576,70 \$	-	578 140,50 \$
Travaux de construction	1	S/O	4	S/O	-	S/O	-	S/O
Total :	4	S/O	7	S/O	1	240 016,00 \$	-	771 779,32 \$

Également, comme requis par la *Loi*, nous présentons, à l'annexe 1, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Cette liste est aussi disponible sur le site Web de la municipalité.

#### Mesures

Dans le chapitre IV du Règlement 2018-11-543 *sur la gestion contractuelle*, des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

#### Plaintes

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement 2018-11-543 *sur la gestion contractuelle*.

#### Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement 2018-11-543 *sur la gestion contractuelle*.

Rapport déposé à la séance ordinaire du 4 février 2025.



Stéphane Bourassa,  
Directeur général

# ANNEXE 1



## LISTE DES CONTATS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Par montant minimum de 2 000 \$ pour un total de factures de 25 000 \$

Nom/No Fournisseur	Date	No référence	Description	Montant	Total
<b>CENTRE DU CAMION GAMACHE INC.</b>					
CENT0050	2024-01-16	S3168	Achat camion Freightliner 2017	79 332.75 \$	<b>79 332.75 \$</b>
<b>DESJARDINS ASSURANCES COLLECTIVE</b>					
DESJ0050	2024-01-08	JAN2024	Prime assurance-collective	3 585.39 \$	
DESJ0050	2024-02-04	FEV2024	Prime assurance-collective	3 585.39 \$	
DESJ0050	2024-03-01	MARS2024	Prime assurance-collective	3 585.39 \$	
DESJ0050	2024-04-01	AVRIL2024	Prime assurance-collective	3 361.63 \$	
DESJ0050	2024-05-01	MAI2024	Prime assurance-collective	3 420.24 \$	
DESJ0050	2024-06-04	JUIN2024	Prime assurance-collective	3 420.24 \$	
DESJ0050	2024-07-03	JUILLET2024	Prime assurance-collective	3 420.24 \$	
DESJ0050	2024-08-04	AOUT2024	Prime assurance-collective	3 420.24 \$	
DESJ0050	2024-09-04	SEPT2024	Prime assurance-collective	3 420.24 \$	
DESJ0050	2024-10-02	OCT2024	Prime assurance-collective	3 420.24 \$	
DESJ0050	2024-11-04	NOV2024	Prime assurance-collective	3 420.34 \$	
DESJ0050	2024-12-16	DEC2024	Prime assurance-collective	3 420.24 \$	<b>41 478.82 \$</b>
<b>ÉNERGIES SONIC INC</b>					
ENER50	2024-01-10	00090511281	Diesel UFTS QC1	2 145.69 \$	
ENER50	2024-01-15	00090601923	Diesel UFTS QC1	2 704.65 \$	
ENER50	2024-01-16	00090677815	Diesel UFTS QC1	3 764.04 \$	
ENER50	2024-01-26	00090813963	Diesel UFTS QC1	2 689.20 \$	
ENER50	2024-03-15	00091871247	Diesel UFTS QC1	3 809.72 \$	
ENER50	2024-05-17	00093037324	Diesel UFTS QC1	2 401.68 \$	
ENER50	2024-08-15	00094506431	Diesel UFTS QC1	2 331.37 \$	
ENER50	2024-09-20	00096294318	Diesel UFTS QC1	2 372.60 \$	
ENER50	2024-09-30	00096501095	Diesel UFTS QC1	2 585.59 \$	
ENER50	2024-12-13	00097072900	Diesel UFTS QC1	2 297.91 \$	<b>27 102.45 \$</b>
<b>LES ENTREPRISES J.P.G.BERGERON INC.</b>					
ENTR64	2024-06-21	30406	Transport rebut d'asphalte	3 614.81 \$	
ENTR64	2024-07-22	30552	Solflo max 30 po non perforé	2 928.95 \$	
ENTR64	2024-08-19	30660	Tuyaux - ponceaux	17 494.32 \$	
ENTR64	2024-08-31	30785	Travaux urgents - Sécurité civile	9 962.58 \$	
ENTR64	2024-09-30	30995	Location pelle	9 962.58 \$	
ENTR64	2024-11-19	31295	Sable abrasif	4 454.65 \$	<b>48 417.89 \$</b>
<b>MI CONSULTANTS INC.</b>					
MICO0050	2024-01-15	10848	Processus OPA	7 464.18 \$	
MICO0050	2024-04-15	11050	Processus OPA	5 598.13 \$	
MICO0050	2024-05-07	11091	Processus OPA	7 530.86 \$	
MICO0050	2024-09-17	11317	Processus OPA	5 598.13 \$	<b>28 191.30 \$</b>

## ANNEXE 1 (suite)



### LISTE DES CONTATS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Par montant minimum de 2 000 \$ pour un total de factures de 25 000 \$

Nom/No Fournisseur	Date	No référence	Description	Montant	Total
<b>MINISTRE DES FINANCES</b>					
MINSP50	2024-03-25	107012-1	1er vers - Sûreté du Québec	76 080.00 \$	
MINSP50	2024-10-02	107012-2	2e vers - Sûreté du Québec	76 079.00 \$	<b>152 159.00 \$</b>
<b>MONSIEUR JEAN-YVES ROUSSEAU</b>					
MONS68	2024-01-31	20231214-1	Entretien ménager janvier	2 336.58 \$	
MONS68	2024-02-28	20231214-2	Entretien ménager février	2 336.58 \$	
MONS68	2024-03-28	20231214-3	Entretien ménager mars	2 336.58 \$	
MONS68	2024-04-29	20231214-4	Entretien ménager avril	2 336.58 \$	
MONS68	2024-05-29	20231214-5	Entretien ménager mai	2 336.58 \$	
MONS68	2024-07-01	20231214-6	Entretien ménager juin	2 336.58 \$	
MONS68	2024-07-10	20231214-7	Entretien ménager juillet	2 336.58 \$	
MONS68	2024-08-27	20231214-8	Entretien ménager août	2 336.58 \$	
MONS68	2024-09-25	20231214-9	Entretien ménager septembre	2 336.58 \$	
MONS68	2024-10-02	20231214-10	Entretien ménager octobre	2 336.58 \$	
MONS68	2024-11-19	20231214-11	Entretien ménager novembre	2 336.58 \$	
MONS68	2024-12-15	20231214-12	Entretien ménager décembre	2 336.58 \$	<b>28 038.96 \$</b>
<b>MRC DES CHENAUX</b>					
MRCDS0	2024-01-25	7838	Quotes-parts 2024	516 018.00 \$	
MRCDS0	2024-11-15	8540	Vidange de fosses septiques	62 122.50 \$	<b>578 140.50 \$</b>
<b>PG SOLUTIONS INC.</b>					
PGSY50	2024-05-10	STD57813	Application AURORA-Paie	2 706.51 \$	
PGSY50	2024-06-12	STD58218	Application AURORA-Paie	3 233.68 \$	
PGSY50	2024-12-01	CESA60510	Contrat d'entretien annuel	11 537.74 \$	
PGSY50	2024-12-18	STD60374	Achat application dossier central	6 722.36 \$	
PGSY50	2024-12-18	STD60375	Achat application gestion des permis	6 732.36 \$	<b>30 932.65 \$</b>
<b>GRAND TOTAL DE CE RAPPORT</b>					<b>1 011 795.32 \$</b>